



# ***Plateforme de rénovation énergétique des logements privés « mon PASS' RENOV »***

## ***Charte de partenariat avec les entreprises du bâtiment***

**Entre :**

Grand Chambéry, représenté par Thierry Repentin, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision du Bureau Communautaire n° 048-17 du 23 mars 2017

D'une part,

**Et :**

L'entreprise

Représenté par

en sa qualité de

D'autre part.

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : NEUTRALITE .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 : DONNEES FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>8</b>

## **PREAMBULE**

Grand Chambéry exerce des compétences dans les domaines de l'équilibre social de l'habitat et de l'urbanisme. L'Agglomération met notamment en œuvre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUiHD), et déploie des actions et des aides financières en faveur du logement privé, en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Communauté d'agglomération est engagée dans une démarche de **Territoire à énergie positive** (TEPOS) ayant pour objectif de rechercher un équilibre entre les consommations énergétiques et la production d'énergie locale à l'horizon 2050. Cette démarche vise la rénovation énergétique du bâti et la réduction des usages dans tous les secteurs (économies d'énergie).

Grand Chambéry a mis en place le dispositif mon **PASS'RENOV**, qui constitue une réponse pratique aux interrogations des ménages et des copropriétés désireux de s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements. Elle est aussi la manière concrète pour l'Agglomération de concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Dans ce cadre Grand Chambéry se fixe l'ambition d'atteindre un objectif de 2000 logements rénovés entre 2017 et 2022. Les travaux accompagnés visent le niveau rénovation BBC soit un niveau de consommation prévisionnelle inférieure à 96 kWh/m<sup>2</sup>SHON.an, déclinaison locale du niveau requis par le label Effinergie Rénovation (80 kWh/m<sup>2</sup>SHON.an) avec la possibilité de réaliser des travaux BBC compatible étant l'exigence minimale.

A ce titre, et afin d'améliorer la visibilité réciproque de l'offre et de la demande, Grand Chambéry souhaite associer à cette démarche les acteurs qualifiés du secteur, en collaboration avec les organisations professionnelles et les réseaux locaux.

Cette charte de partenariat a ainsi pour vocation à constituer un socle d'engagements mutuels entre Grand Chambéry et les professionnels locaux intervenants dans des projets de rénovation énergétique de l'habitat. Elle s'adresse aux artisans et entreprises de travaux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux »,.

Les objectifs sont :

- D'augmenter le volume de rénovations performantes
- De simplifier et sécuriser le parcours des porteurs de projets
- De respecter le libre choix des porteurs de projets
- De développer l'activité des entreprises locales du bâtiment

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

#### **1.1 Grand Chambéry s'engage à :**

##### **Susciter les projets**

- Mettre en œuvre un plan de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux, tant collectifs qu'individuels, de la rénovation performante du parc de logements. Cette communication s'adressera aux propriétaires ainsi qu'aux professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence aux partenariats engagés. Cette communication sera visible sur tous les supports disponibles par la collectivité (internet, panneaux publicitaires, publications, mairies ...).
- Mettre en place des actions de mobilisation ciblées par l'envoi de courriers.

## Accompagner les projets

- Fournir aux porteurs de projet une assistance complète tant en terme de compréhension des enjeux et des rénovations possibles suivant leur projet, que d'ingénierie financière avec une assistance au montage de leurs dossiers d'aides et de plan de financement.
- Fournir aux porteurs de projet qui changent leur chaudière au fioul par une chaudière bois/granulé ou Gaz haute performance et qui font en simultanément des travaux de rénovation énergétique performante, une aide financière directe en € : le Bonus Air Rénov,
- Fournir une plateforme de collecte des CEE,
- Proposer un cadre homogène de collecte des documents pour la constitution du dossier de financement (devis, factures, contacts bancaires, fiche navette...),
- Suivre un échantillon d'opérations de rénovation par des visites de chantiers ou la participation à la réception des travaux.

## Mobiliser les entreprises

- Elaborer un partenariat avec la Capeb, la FFB, l'Ines, DOREMI et les centres de formation pour accompagner la montée en compétence des entreprises afin de garantir une offre variée de qualité correspondant aux besoins des porteurs de projets.
- Favoriser la mise en réseau des entreprises par l'organisation de réunions locales,
- Promouvoir la création de groupements d'entreprises,
- Offrir une visibilité des offres (communication, mise en relation, fiches descriptives des entreprises ...),

## Promouvoir l'affilié-e

Au-delà de la mise en avant de la qualification RGE et de ses détenteurs sur le territoire, la signature de la Charte permet aux professionnels affiliés :

- De valoriser leur implication et la qualité de leurs prestations par cet engagement, au sein de la communication auprès du grand public et des partenaires de mon PASS'RENOV.
- De faire bénéficier aux pétitionnaires d'une aide aux travaux pour les copropriétés ou du Bonus Air/rénov pour les projets couplant le changement d'une chaudière au fioul par une chaudière bois/granulé et simultanément des travaux de rénovation performante,

Il s'agit également pour Grand Chambéry de :

- Présenter les chantiers réalisés par l'affilié-e et de promouvoir les bonnes pratiques, via les visites de chantier sur site organisées dans le cadre de mon PASS'RENOV
- Assurer un conseil neutre et un suivi à long terme des porteurs de projets, les orienter vers les professionnels affiliés,
- Informer et inviter les professionnels affiliés aux événements et formations tenus sur le territoire.
- Faciliter la mise en réseau des professionnels affiliés et assurer le lien avec les autres Plateformes régionales.
- Participer à la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment en lien avec des formations spécifiques telles que DOREMI ou « efficacité énergétique » mise en place par la Capeb, l'INES et la FFB visant à déployer le label de qualité «Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)».

## 1.2 L'entreprise affiliée s'engage à :

### Communiquer sur le dispositif mon PASS'RENOV

- Détenir la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), nécessaire pour les catégories de travaux concernées par le projet, soumises à l'éco-conditionnalité des aides,
- Suivre un parcours de formation en fonction des besoins liés à son propre corps de métier (voir ARTICLE 2),
- Développer une démarche de qualité sur le service et la mise en œuvre afin d'obtenir une performance optimale (Qualibat RGE ou équivalent),
- Mettre à jour sa fiche descriptive qui présentera ses spécificités, savoir-faire, qualifications et références. Ces éléments s'appuieront sur les justificatifs et les attestations de formations (voir ANNEXE 1),
- Privilégier le transfert des devis et des factures au format numérique.

## Participer et relayer le dispositif mon PASS'RENOV

- Accompagner la démarche mon PASS'RENOV en valorisant auprès de ces prospects les actions et services portés par Grand Chambéry,
- Proposer à ses clients potentiels de recourir à l'accompagnement mon PASS'RENOV de Grand Chambéry afin de bénéficier du parcours facilitateur pour la gestion du projet, notamment en termes de financement,
- Intégrer dans les prestations mentionnées dans les devis et les factures, les éléments exigés par le référentiel thermique de mon PASS'RENOV stipulés en annexe 2 et permettre leur vérification sur le chantier par des visites de l'opérateur mon PASS'RENOV en présence de l'entreprise,
- Indiquer explicitement, sur les devis, la possibilité ou non, pour l'entreprise, de valoriser les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) et, si tel est le cas, le montant reversé aux pétitionnaires,
- Participer à des réunions d'information et de suivi du dispositif organisées par mon PASS'RENOV,
- Ne pas faire de démarche marketing par téléphone ou autre au nom de l'agglomération.

## ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE

Les objectifs ambitieux de performance énergétique des rénovations impliquent de la part des entreprises une amélioration continue et progressive de leurs connaissances et compétences. L'objectif pour Grand Chambéry est d'accompagner l'entreprise dans sa démarche de montée en compétence progressive.

Dans un premier temps, un état des lieux des compétences (qualifications, formations suivies...) du chef d'entreprise **et des compagnons salariés de l'entreprise** sera réalisé avec l'appui du coordinateur mon PASS'RENOV.

Dès la première année, un plan de formation sous forme de parcours pouvant s'échelonner sur 3 ans, sera co-élaboré. Il permettra à l'entreprise d'avoir une visibilité sur le parcours qu'elle aura à entreprendre en lien avec les besoins de son corps de métier. Le chef de l'entreprise **et les compagnons salariés** étant amenés à intervenir sur les chantiers seront formés **au terme des 3 ans**.

Ce plan de formation s'appuiera sur :

- les dispositifs de formations existants (Capeb, FFB, Ines, praxibat...) et ceux mis en place par Grand Chambéry (DOREMI, ateliers thématiques),
- les formations dématérialisées de type MOOC (Massive Open Online Courses) comme par exemple les MOOC du Plan Bâtiment Durable.
- les modules réalisés avec les distributeurs et fabricants de matériaux et d'équipements,
- des modules complémentaires spécifiques, par corps de métier, afin de répondre aux besoins liés aux thématiques comme par exemple les énergies renouvelables, les matériaux biosourcés, la ventilation, la qualité de l'Air Intérieur, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, l'amélioration de la qualité de service... L'étanchéité à l'air sera un module systématique.

Une formation devra être suivie par un **salarié référent** sur la coordination en phase chantier afin de développer les aptitudes collaboratives.

Un accompagnement à la constitution de groupements sera proposé pour toute entreprise souhaitant intervenir dans une rénovation globale.

Le coordinateur mon PASS'RENOV et l'entreprise réaliseront un suivi de la mise en œuvre de ce plan de formation.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

L'entreprise qui s'engage dans le dispositif mon PASS'RENOV bénéficiera des moyens de communication de Grand Chambéry.

Les moyens, les campagnes et les outils de communication seront élaborés et mis en place conjointement entre l'Agglomération et les organisations professionnelles.

Il est expressément prévu qu'aucune communication, quelle qu'elle soit, mentionnant le nom ou la marque de l'autre partie, ne devra être diffusée sans l'accord préalable et écrit de cette autre partie.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT**

La présente charte est conclue pour une durée déterminée de 3 ans. A l'issue de cette durée, elle prendra fin automatiquement.

Elle pourra être renouvelée ou modifiée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements. Elle fera alors l'objet de la signature d'une nouvelle charte.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant le manquement, l'autre partie pourra résilier, de plein droit, la charte, sans indemnité à sa charge, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

La résiliation interviendra le lendemain de la réception par la partie défaillante d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception la lui notifiant.

## **ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE**

Il est rappelé que Grand Chambéry, n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre l'affilié-e et son-sa client-e et n'interviendra pas en cas de contentieux. De même, les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de Grand Chambéry dans un conflit avec leurs clients.

Toutefois, Grand Chambéry veillera à la qualité de la relation entre l'affilié et ses client-e-s.

Les entreprises du bâtiment sont garantes de la conformité à la réglementation applicable aux prestations et services qu'elles réalisent.

## **ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Au titre de la Charte, les Parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application,
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière,
- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les informations et/ou documents communiqués par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la charte, sont confidentiels. L'Agglomération pourra utiliser et communiquer sur les données non nominatives issues de ces informations/documents pour un seul usage de statistiques et de suivi opérationnel. Les parties s'engagent à ne pas les exploiter pour un usage commercial.

Les parties s'engagent expressément à respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents et à s'interdire d'en faire une utilisation pour un autre objet que celui défini au sein de la présente charte.

Cette obligation de confidentialité perdurera même si la charte est résiliée et porte sur toutes les informations que les parties auraient recueillies dans le cadre de celle-ci. Le respect de cette confidentialité sera contrôlé annuellement dans le cadre d'un COPIL réunissant les partenaires de mon PASS'RENOV, en particulier les organisations professionnelles représentant les entreprises.

## **ARTICLE 8 : NEUTRALITE**

L'Agglomération s'engage à respecter une stricte neutralité parmi les entreprises adhérentes.

Le site internet mon **PASS'RENOV** propose un lien vers le site ADEME de référencement des entreprises RGE ainsi que la liste des entreprises affiliées.

Les actions d'informations, de sensibilisation et de formation proposées par mon **PASS'RENOV** sont mises en œuvre de manière neutre.

## **ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

La loi applicable à la présente charte est la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la charte, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Chambéry, le

Pour Grand Chambéry

Pour l'Entreprise

Le Vice-président chargé de l'habitat  
et du foncier associé

Thierry Repentin

# ANNEXE 1 : DONNEES FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE

Identité entreprise :

Nom – raison sociale – logo :

Adresse :

CP :

Ville :

Tel :

Fax :

Portable :

Mail :

Site web :

Date de création :

Effectif :

Nom et prénom du contact / fonction :

SIRET :

Code APE : Préciser corps de métier :

Mention des assurances obligatoires RC Décennale

Secteur d'intervention :

Logement individuel (MI, appartement)

Logement collectif (copro)

Activités : (selon corps de métier)

.....

.....

.....

.....

Autres activités de l'entreprise :

.....

Spécialités :

.....  
.....  
.....  
.....

Autres spécialités de l'entreprise :

.....  
.....

Etes-vous membre d'un groupement d'entreprises ?

- Oui
- Non

Qualifications/labels/formations suivies : (joindre les attestations/justificatifs)

Avez-vous une qualification RGE pour une ou plusieurs activités ?

- Oui
- Non

Si oui, de quelle(s) qualification(s) disposez-vous ? (préciser les n° de qualifications et les catégories de travaux correspondantes)

.....  
.....  
.....

Autres qualifications, labels, démarches de qualité (EcoArtisan, Pro de la Performance énergétique, QUALIBAT, QualitEnR, QualiPAC, Habilitation à travailler en milieu amianté sous-section 4...) :

.....  
.....  
.....

Proposez-vous des travaux d'adaptation logement aux personnes à mobilité réduite ?

- Oui

Non

Si oui, avez-vous un label qualité relatif à l'accessibilité des logements ?

Oui (préciser le label)...

Non

Photos de chantiers, exemples de réalisations exemplaires

Merci de mentionner les éléments suivants :

- Nom et adresse du MOa
- Nature de l'opération
- Label de rénovation ? lequel ?
- Test étanchéité à l'air ? valeur (Q4Pa-surf ou n50) ?

## **ANNEXE 2 : REFERENTIEL THERMIQUE MON PASS'RENOV**



Poste de travaux	Niveau de performance minimum exigé	Niveau de performance recommandé
Murs extérieurs (façade et pignons)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 4,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>, soit 16 à 20 cm d'isolant</li> <li>• <u>Traitement des points singuliers</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Encadrement des fenêtres : <math>R \geq 0,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>○ Pieds de façade : <math>h \geq 60 \text{ cm}</math> sous le niveau de la face intérieure de l'isolant rapporté en sous-face de plancher</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>• Murs pignons aveugle : <math>R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>• Dérogations possibles si contraintes techniques, architecturale, économiques (à justifier)</li> </ul>
Toiture-terrasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>, soit 14 à 18 cm d'isolant</li> <li>• <u>Traitement des points singuliers</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Isolation de l'acrotère : <math>R \geq 2 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>○ Isolation des terrasses accessibles : dans la limite des contraintes accessibles</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>• Dérogations possibles si contraintes techniques, architecturale, économiques (à justifier)</li> </ul>
Plancher de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 8 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>, soit plus de 35 cm d'isolant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 10 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> </ul>
Rampant sous toiture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> </ul>
Plancher bas (ss-sol, vide sanitaire...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>, soit 16 cm d'isolant</li> <li>• <u>Traitement des points singuliers</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Isolation des poutres apparentes : <math>R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math></li> <li>○ Descente d'isolation sur mur périphériques <math>\geq 60 \text{ cm}</math></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>R \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>, si aucune contrainte</li> <li>• Dérogations possibles si contraintes techniques, architecturale, économiques (à justifier)</li> </ul>
Menuiseries Extérieures (Fenêtres / Portes fenêtres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Bois et PVC</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <math>U_w &lt; 1,4 \text{ W}/\text{m}^2 + S_w &gt; 0,3</math></li> </ul> </li> <li>• <u>Aluminium</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <math>U_w &lt; 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 + S_w &gt; 0,3</math></li> </ul> </li> <li>• <u>Portes des halls d'entrée</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <math>U_d &lt; 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 + S_w &gt; 0,3</math></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <math>U_w &lt; 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 + S_w &gt; 0,3</math></li> </ul>
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ventilation permanente (24/24, au moins pendant la période de chauffage),</li> <li>• ou Ventilation générale par balayage de type hygro A ou B,</li> <li>• Ou Ventilation maîtrisée de type double flux</li> </ul>	